

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais (OCPC) Les 3 T – Théâtres de Châtelleraut – Attribution d'une subvention .

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°7 du 8 avril 2013, le conseil communautaire a créé l'office culturel du pays châtelleraudais auquel il a attribué une dotation initiale de 60 000 €.

Le 2 septembre dernier, le conseil d'administration de l'OCPC a adopté son budget prévisionnel 2013 équilibré à 145 500 €.

Conformément aux orientations définies par la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, l'OCPC a mis en place une programmation culturelle ambitieuse dès le mois d'octobre 2013 et a respecté la contrainte particulière imposée par la CAPC notamment la mise en place rapide de nombreuses actions de médiation afin de toucher un public toujours plus large et diversifié.

Dans ce contexte, alors que la saison culturelle débute, l'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une prise en charge de ces dépenses du fait des contraintes particulières de fonctionnement imposées par la CAPC pour répondre aux exigences du service public de la programmation culturelle.

Ainsi, il sollicite l'attribution d'une subvention de 49 000 € au titre de l'exercice 2013, plus une dotation de 30 000 € pour l'acquisition du stock de la boutique.

*** * * * ***

VU l'article 3 alinéa II - 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion et d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU l'article 3 alinéa III -3-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire notamment l'Ancien théâtre, le Nouveau Théâtre et l'Angelarde,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 définissant l'intérêt communautaire en matière culturelle et sportive,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 octobre 2013

n° 17

page 2/2

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 8 avril 2013, portant sur la création de l'office culturel du pays Châtelleraudais,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 18 juin 2013, relative à la modification des statuts, la désignation des membres du conseil d'administration et la proposition du directeur de l'OCPC,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet indispensable à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC les 3 T une subvention de 49 000 € au titre de 2013 et une dotation de 30 000 € pour constituer le stock de la boutique,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33/657364/5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 21/10/2013 n° 6736
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER